REPUBLIQUE FRANÇAISE ***DÉPARTEMENT DE L'OISE***

COMMUNE DE Vineuil Saint Firmin

Réf : FL/AC/2017/078

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept, le douze janvier à vingt heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur André GILLOT, Maire.

Nbre de membres : 15
Présents : 08
Votants : 11

Date de convocation
03/01/2017

Date d'affichage
03/01/2017

Présents : André GILLOT, Maire
M. Marcel SARAMITO, Mme Françoise LAUDE,
M. J-P MALAQUIN, Adjoints au Maire.
M. J-N GAUTHIER, Mme Maryse BARBA, M. Maurice CATHELAIN, M. Loïc BIZEAU , Conseillers municipaux.
Absents excusés et représentés :
Mme Stéphanie NOYE avec pouvoir à M. Marcel SARAMITO
Mme Sophie SIEG avec pouvoir à M. André GILLOT
Mme Christelle PEYRUSE avec pouvoir à M. J-N GAUTHIER
Secrétaire de séance : Mme Françoise LAUDE

Le Maire déclare la séance ouverte à 20h40.

Il demande au Conseil si le compte rendu des 17 octobre et 24 novembre 2016 appellent des remarques.

Aucune remarque n'étant formulée, les Comptes rendus du Conseil Municipal du 17 octobre et 24 novembre 2016 sont validés à l'unanimité des membres présents et représentés.

ORDRE DU JOUR

1-OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AIRE CANTILIENNE

Le Maire explique au Conseil qu'actuellement la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme appartient aux communes.

La Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014 (dénommée loi ALUR) modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération et transfère désormais cette compétence aux communautés de communes ou communautés d'agglomérations.

Le transfert de cette compétence à la CCAC sera effectif au 24 mars 2017 sauf si « au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent dans les trois mois précédant le terme du délai d'applicabilité ».

Le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal de délibérer pour que notre commune conserve sa compétence PLU.

Monsieur MALAQUIN demande au Maire si notre commune est la seule à s'opposer à ce transfert.

Le Maire répond qu'à sa connaissance l'ensemble des communes de la CCAC devrait s'opposer à ce transfert.

Monsieur CATHELAIN demande si la CCAC a déjà pris en charge certains coûts en matière d'urbanisme.

Le Maire répond par l'affirmative en expliquant que depuis le 1er juillet 2015 c'est la CCAC qui gère, pour nous, l'instruction des déclarations préalables, permis de construire et permis de démolir par le biais de leur service instructeur.

Ce service dont le financement est assuré par la CCAC remplace le service qui était assuré gratuitement par les services de l'état. Nous sommes très satisfaits du service rendu

Madame LAUDE tient à ajouter que l'instructeur de la DDT était très compétent tout comme notre instructeur de la CCAC, pointilleux mais très accessible et se déplaçant facilement sur place pour aider dans l'instruction d'un dossier.

Pour Madame LAUDE conserver cette compétence est indispensable pour éviter de devoir uniformiser les règles d'urbanisme applicables sur l'ensemble des communes membres de la CCAC.

Le Maire ajoute que les communes seront, à moyen terme, dans l'obligation de procéder à ce transfert de compétence car l'avenir sera constitué de groupements de communes beaucoup plus importants que les communautés de communes actuelles, au sein desquels les petites communes, comme Vineuil, devront s'intégrer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes de l'Aire Cantilienne.

Article 2 : de demander au Conseil Communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2-MODIFICATION DES STATUTS DU PARC NATUREL REGIONAL OISE PAYS DE FRANCE

Le Maire explique au Conseil que l'adresse indiquée dans les statuts du Parc Naturel Régional Oise Pays de France est toujours celle de Senlis alors que depuis plusieurs années le siège du PNR est à Orry-La-Ville.

Il demande au Conseil de valider ce changement dans les statuts.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3-APPROBATION DES STATUTS MODIFIES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SAGE DE LA NONETTE (S.I.S.N)

Le Maire rappelle que le SISN est sous contrôle des élus géré par une ingénieure spécialisés afin d'améliorer l'état des eaux de la Nonette.

Il s'agit ici de mettre à jour et de préciser les compétences du SISN en matière de gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle du Bassin Versant de la Nonette.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Monsieur le Maire fait un aparté en expliquant que les statuts du SISN évolueront de nouveau en 2018 pour intégrer la nouvelle compétence GEMAPI : la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

4-AVENANT N°2 AU CONTRAT DE RESTAURATION SCOLAIRE

Le maire explique que chaque année le Conseil d'Ecole, constitué des enseignants et de parents d'élèves, se réunit pour évoquer divers sujets liés à l'école.

Cette année il a été question de la restauration scolaire qui est apparu, pour ce qui concerne l'organisation du temps du repas des enfants de maternelle, comme insatisfaisante.

Les enfants de maternelle ont actuellement moins d'une heure pour manger.

Pour faire suite à une proposition de parents et après avoir vu notre prestataire de restauration scolaire API Restauration, il est possible de passer de 5 composants à 4 sans modifier l'équilibre alimentaire des enfants ce qui entraine des modifications dans la composition des repas soit sans entrée ou sans dessert selon les jours.

Ce nouveau système doit permettre aux enfants d'avoir plus de temps pour manger.

Le Maire explique que depuis la mise en place de ce nouveau système certains parents nous ont fait part de leur désaccord car ils souhaitent que leurs enfants aient systématiquement un dessert. Le Maire rappelle que ce système, à 4 composants, étudié par la diététicienne d'API Restauration vient pallier l'absence de dessert.

La commission cantine a pu constater, sur place, les premiers résultats, plutôt encourageants, de cette nouvelle organisation.

Il faut poursuivre l'expérimentation au moins un trimestre et ensuite faire un retour d'expérience.

Il apparaît également indispensable de modifier l'organisation actuelle du personnel de cantine. Il est nécessaire qu'un agent soit dédié à l'aide aux enfants de maternelle.

Monsieur MALAQUIN demande au Maire si les tarifs ont été baissés.

Le sujet n'est pas ici le prix du repas mais bien le temps de restauration des enfants de maternelle.

Il n'est pas envisagé, pour le moment, de diminuer le prix du repas dans la mesure où nous prévoyons de réaliser des travaux d'amélioration de la salle de restauration qui risquent d'engendrer des coûts importants pour la collectivité. (Le débat étant clos, le Maire demande au Conseil de passer au vote.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5-GARDERIE PERISCOLAIRE COMMUNALE

Le Maire rappelle que la commune applique la tarification de la CAF pour le périscolaire ce qui est très avantageux pour les familles.

Suite au contrôle de la régie périscolaire le trésorier nous a demandé de mettre à jour le plafond fixé pour calculer le forfait mensuel du périscolaire.

Ce dernier était à 4 850 € le Maire propose de passer ce plafond à 5 000 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6-SUPPRESSION/CREATION DE POSTES

Le Maire informe le Conseil des proches départs du personnel à la retraite et de leur remplacement

- Au service administratif avec le départ d'un Adjoint Administratif Principal de 1ère classe en charge du règlement des factures, des écritures comptables, de la gestion de la paye et de la régie de recettes remplacé par un Adjoint Administratif de 2ème classe

- Au service technique avec le départ d'un Adjoint Technique principal de 2ème classe faisant fonction de chef d'équipe remplacé par un Adjoint Technique principal de 1ère classe

Le Maire rappelle que pour des considérations économiques (baisse des dotations de l'état) deux agents techniques fonctionnaires récemment partis à la retraite n'ont pas été remplacés.

Pour assurer le remplacement de l'adjoint administratif Principal de première classe à 35h le Maire propose de passer le poste à 28H au lieu de 35 et de la qualifier Adjoint administratif de 2ème classe.

Pour le poste technique, le Maire propose de le maintenir à 35h et de la qualifier Adjoint technique principal de première classe..

Le Maire demande son accord au Conseil Municipal pour procéder à ces suppressions / créations de poste.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7-DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE AU TITRE DE L'AIDE AUX COMMUNES : ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE ET D'UN LOGICIEL POUR LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur CATHELAIN en charge du dossier.

Ce dernier explique au Conseil que le logiciel actuel de la bibliothèque est obsolète c'est-à-dire qu'il ne peut pas évoluer vers windows 10. Une étude a été faite pour mettre en place un nouveau logiciel gérable directement sur internet.

Afin de mettre en place ce nouveau logiciel il apparait également indispensable de changer le micro-ordinateur.

L'étude réalisée par la société DECALOGUE s'avère la plus avantageuse. Elle comprend, en plus de l'acquisition du logiciel pour un montant HT de 1950 € :

- L'hébergement du logiciel 120 €/an
- La Maintenance 360 €/an
- La formation des agents 2100 €

Nous souhaitons faire une demande de subvention, au taux le plus élevé possible, auprès du Conseil Départemental au titre de l'Aide aux Communes, chapitre : « Acquisition de matériel

de premier équipement informatique avec les logiciels liés ou **changement de matériel de plus de 5 ans** ».

ADOPTE A L'UNANIMITE

8-RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ECLAIRAGE PUBLIC

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a signé, en 2015, un nouveau contrat d'entretien d'éclairage public avec la société DACHE.

Ce contrat qui comprend une clause d'évolution annuelle des prix est d'une durée de 3 ans et ne sera pas à renouveler avant 2018.

QUESTIONS DIVERSES

Procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme

Le Maire rappelle au Conseil que l'ADEV a fait un recours contre le PLU de la commune en 2014.

Il s'agissait d'un recours gracieux auquel la commune n'a pas donné suite favorable.

L'ADEV, aidé du ROSO, a donc porté un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens.

Le jugement a été rendu le 20 décembre 2016.

Sur les douze motifs exposés par les requérants, onze ont été rejetés par le juge administratif.

Il a retenu le motif soulevé concernant la zone 1AU qui devait comporter un lotissement.

Le TA a décidé d'annuler la zone à urbaniser dans le PLU. Le juge a estimé que la commune avait réservé plus de foncier qu'elle n'aurait dû (8ha au lieu de 5ha).

Il est désormais interdit de construire dans cette zone qui redevient agricole.

Plusieurs solutions sont envisageables :

1/ la commune ne fait rien,

2/ la commune décide de faire appel de la décision auprès de la Cour Administrative d'Appel,

3/ la commune décide de procéder à la révision du PLU.

Le Maire ne souhaite pas que le projet d'urbanisation de la zone 1AU s'arrête là car il est utile et important pour notre village.

Le Conseil partage cet avis.

Madame LAUDE tient à dire que le calcul du nombre de logements à l'hectare (15 logement/ha) pris en compte par le juge administratif est totalement irréaliste car sur les grands terrains retenus dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation. Il n'a jamais été question d'implanter 15 logements à l'hectare.

Le Maire ajoute que la réflexion du groupe PLU était d'ouvrir un peu plus à l'urbanisation pour être sûr d'avoir au moins 5ha. Nous savons aujourd'hui que certaines OAP ne seront jamais réalisées comme au Hameau de la Ménagerie et pour les autres OAP il n'y a aucune certitude non plus dans la mesure où la commune n'a pas la maîtrise foncière de ces terrains appartenant à des personnes privées.

Le Maire propose au Conseil de prescrire la révision du PLU lors du prochain Conseil Municipal qui aura lieu le 09 février prochain, pour le mettre en adéquation avec les volontés de la commune.

Nous allons également modifier les OAP.

Nous allons être plus précis sur notre volonté d'augmenter la population.

Monsieur CATHELAIN s'interroge sur la durée de cette procédure de révision.

Le Maire répond qu'il faut compter 18 mois. Certains délais inscrits dans la procédure sont incompressibles (3 mois pour obtenir les avis des Personnes Publiques Associées par exemple).

Le Maire propose maintenant au Conseil de présenter la lettre d'information qui sera transmise aux vinoliens afin de leur exposer la situation.

Madame LAUDE procède à cette lecture.

Monsieur le Maire remercie Madame LAUDE.

Après avoir échangé et proposé quelques modifications mineures le texte est approuvé et sera distribué très prochainement.

Monsieur MALAQUIN demande si la commune a vraiment raison de conserver ce programme de construction en l'état.

Pour le Maire, Madame LAUDE et Monsieur SARAMITO cela est évident il faut conserver ce programme tel qu'il a été accordé par le permis d'aménager délivré en août 2016.

Le maire ajoute que la procédure de révision du PLU sera menée conjointement avec la procédure de mise en conformité du projet de la zone UD (Polytitan) avec le PLU.

Il y aura également un autre sujet d'urbanisme qui fera l'objet d'une révision, il s'agit de l'agrandissement de l'usine SPIREL à Saint Firmin.

Cette société souhaite être plus respectueuse de l'environnement et moderniser ses process pour pérenniser son activité ce qui impose une extension sur les parcelles voisines appartenant respectivement à l'Institut de France et à la Scierie Dupriez.

Gens du voyage

Monsieur BIZEAU demande au Maire si le nécessaire a été fait concernant l'interdiction de l'accès au champ situé rue Georges DAUCHY (zone où était prévu le lotissement). Le but étant d'empêcher les gens du voyage de s'y installer.

Le Maire a contacté Monsieur DELCLAUX qui lui a répondu qu'un prochain rendez vous avec Mr Flint était prévu et que cette question serait examinée.

Aménagement zone 30

Le Maire donne la parole à Monsieur SARAMITO qui rappelle que l'UTD (antenne du Conseil Départemental de l'Oise) a suggéré de mettre en place une zone 30 dans le centre du village (avenue de Verdun + rues adjacentes).

Il s'agissait du premier projet.

Un second projet a été proposé par Monsieur Gauthier qui était d'inclure l'ensemble du Vieux Vineuil dans la zone 30.

La commission de sécurité a retenu le second projet.

Monsieur GAUTHIER rappelle au Conseil que l'idée initiale était de sécuriser la rue d'Apremont en la limitant à 30km/h.

Ne sachant pas réellement en quoi consistait une zone 30 il s'est documenté et a vu que l'objectif était de faire cohabiter les piétons, les vélos et les voitures.

Il s'agissait aussi de ne pas multiplier les panneaux dans le vieux Vineuil car, dans le premier projet, il y a des panneaux d'entrées/sorties zone 30 dans toutes rues adjacentes à l'avenue de Verdun alors que dans le second projet il y aurait des panneaux d'entrées/sorties/ zone 30 aux principaux axes : Allée de la Ménagerie, avenue de Verdun, rue de Chantilly, rue de la Duchesse de Chartres en complétant avec un marquage au sol zone 30 dans les points les plus sensibles ce qui permettrait de sécuriser les écoles et les accès à la mairie.

Monsieur SARAMITO va faire établir un devis avec cette nouvelle configuration et le présentera prochainement au Conseil.

Convention de ruralité

L'inspecteur de l'Education Nationale est venu pour nous informer que probablement l'an prochain nous allons perdre une classe car, les deux écoles communales comptent seulement 20 élèves par classe contre 30 dans d'autres établissements.

Il avait laissé entendre que nous pouvions passer un contrat de ruralité et qu'en échange, il s'engageait à maintenir la classe pendant 1 ou 2 ans.

Il a finalement expliqué qu'il fallait plusieurs communes dans une même convention.

Le maire a donc contacté les communes voisines d'Apremont et d'Avilly. Une réunion a eu lieu la semaine dernière. Les directrices d'écoles présentent semblaient ouvertes à cette convention mais pas de nouvelles des Maires. Nous attendons.

Supérette

Nous avons à régler actuellement la question des blocs clim. Le commerçant a 4 blocs en tout (froid et clim). 2 blocs sont à poser sur les socles prévus à cet effet et 2 autres sont implantés contre le mur de la supérette.

Certains copropriétaires se plaignent du bruit des blocs installés contre le mur ce qui nous étonne fortement car le commerçant n'est pas encore alimenté en électricité.

Dés lors que les blocs de Clim seront en état de fonctionner une réunion des copropriétaires (dont la mairie) sera organisée pour examiner cette question et trouver une solution acceptable.

La supérette ouvrira ses portes entre le 1er et le 05 février et fera un flyers pour en informer la population.

Monsieur SARAMITO s'interroge sur la POSTE.

Le Maire répond que le relais poste commerçant sera en place au 1er mars ce qui laissera le temps au commerçant de s'installer.

Monsieur BIZEAU demande si le commerçant assurera un dépôt de pain.

Le Maire répond par l'affirmative.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22h45.